



FICHE RECAPITULATIVE

L'Autorisation de Base LAPL - ABL

Éléments généraux d'information. L'étude précise de l'arrêté du 19 Mai 2020 est nécessaire avant la mise en œuvre de ces dispositions.

L'Autorisation de vol solo sans supervision « ABL » peut désormais être accordée :

Suivant les dispositions de l'arrêté du 19 Mai 2020

Par le Responsable Pédagogique du DTO ou de l'ATO

Aux élèves-pilotes qui suivent une formation au LAPL

L'élève devra avoir acquis :

Des connaissances théoriques
Des compétences pratiques (techniques et non techniques)
Une expérience en vol solo supervisé
Et devra satisfaire à un examen médical de classe LAPL au minimum.

Connaissances théoriques :

Brevet d'Initiation Aéronautique (de moins de 36 mois)
ou PPL(A) théorique ou LAPL(A) théorique (de moins de 24 mois)
ou Brevet de Base théorique (de moins de 24 mois)

Compétences pratiques à acquérir : Proviennent du programme de formation LAPL(A) et sont :

PILOTAGE - TRAJECTOIRE - PROCEDURES - CONNAISSANCES - COMMUNICATION -
CONSCIENCE DE LA SITUATION - PRISE DE DECISION - AFFIRMATION DE SOI ET GESTION DES RESSOURCES.

Formation pratique minimale :

Six heures de vol au moins en double-commande avec un FI(A)
Au moins vingt atterrissages en solo sous supervision d'un FI(A)

ATTENTION : Le vol en solo ne sera autorisé que pour les pilotes ayant atteint l'âge de 16 ans révolus (FCL.060)

Formalisation : L'ABL est délivrée par le Responsable Pédagogique du DTO ou de l'ATO. Un suivi des délivrances par l'organisme de formation est recommandé.

Que permet l'ABL ?

L'ABL permet de voler :

En tant que commandant de bord (PIC) sans supervision
En local, c'est à dire dans un rayon maximal de 25 NM
Sans rémunération et sans passagers, et limité au territoire français
Sur monomoteur à pistons du modèle utilisé pendant la formation

L'ABL permet également pour raisons de sécurité, de rejoindre des aérodromes de dégagement reconnus lors de la formation pratique.

Des autorisations additionnelles sont-elles possibles ?

Oui, elles concernent : l'accès à des aérodromes spécifiés (après formation et 25 NM maxi)

L'emport de 3 passagers au maximum dans un rayon de 25 NM après avoir effectué dix heures de vol en tant que PIC et suivi une sensibilisation à l'emport de passagers.

Attention : Ces autorisations additionnelles doivent être spécifiquement mentionnées sur l'autorisation A B L

Les privilèges de l'ABL ne peuvent être exercés que dans le cadre de l'organisme de formation qui l'a délivrée

Le Responsable Pédagogique de l'organisme de formation peut suspendre ou retirer, à tout moment, l'ABL et/ou ses autorisations additionnelles s'il constate une non-conformité aux exigences applicables, ou en cas de manquements à la sécurité